



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2215-1 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment son livre IV et les articles R 411-5 et R 411-18 ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;  
**Vu** le décret n° 60-226 du 29 février 1980 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre 1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des services de la DDT n° DDT-2024-1006 du 01 août 2024, portant réglementation de la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers lors de l'étape n° 8 du Tour de France Femmes le 18 août 2024 ;

**Considérant** qu'au titre de ses pouvoirs de police générale, Le Maire peut prendre toutes mesures de circulation et de stationnement sur le territoire de sa commune pour le compte du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour les voies relevant de sa compétence ;

**Considérant** que le Tour de France Femmes traversera notre commune le dimanche 18 août 2024, la circulation et le stationnement sur la route départementale RD 12, en agglomération, doivent être réglementés ;

**ARRETE :**

Article 1 : Le dimanche 18 août 2024, de 12h à 14h30, la circulation sera interdite à tout type de véhicule et à toute personne, dans les deux sens de circulation, sur la Route de la Diamanterie et sur la Route du Col du Marais : voie communale n°1.

Article 2 : Le dimanche 18 août 2024, de 12h à 14h30, le stationnement sera interdit à tout type de véhicule, dans les deux sens, le long de la Route de la Diamanterie et de la Route du Col du Marais : voie communale n°1.

Article 3 : Le dimanche 18 août 2024, de 12h à 14h30, la circulation des piétons sera interdite à toute personne, dans les deux sens de circulation, sur la Route de la Diamanterie et sur la Route du Col du Marais : voie communale n°1.

Article 4 : Le dimanche 18 août 2024, de 12h à 14h30, les accès à la Route de la Diamanterie et à la Route du Col du Marais (voie communale n°1) seront interdits pour l'ensemble des routes et voies communales adjacentes à ces deux voies.

Article 5 : Le dimanche 18 août 2024, de 12h à 14h30, l'ensemble des administrés et riverains ayant un accès direct sur la Route de la Diamanterie et sur la Route du Col du Marais, voie communale n°1, auront interdiction d'accéder à ces voies ;

Article 6 : Une signalétique sera mise en place sur les lieux d'intersection mentionnés à l'article 4 ;

Article 7 : La voie communale n° 1, depuis l'entrée jusqu'à la sortie de la commune, sera exclusivement réservée à la circulation des organisateurs et des coureurs cyclistes participants à la 8<sup>ème</sup> étape du Tour de France Femmes, ainsi qu'aux véhicules de secours ;

Article 8 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux services de secours et de sécurité ;

Article 9 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 06 août 2024

Le Maire,

Monsieur Philippe ROISINE.

p/o par délégation de signature, Monsieur  
l'Adjoint au Maire : Monsieur Pascal  
CHEVALLEREAU.

P. CHEVALLEREAU

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 06/08/2024

Le Maire, Philippe ROISINE.

p/o par délégation de signature, Monsieur l'Adjoint au Maire : Monsieur Pascal  
CHEVALLEREAU.

P. CHEVALLEREAU